

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle-Aquitaine

Bordeaux, le 6 novembre 2017

Mission évaluation environnementale

Avis de l'Autorité environnementale
(article L122-1 et R122-1 et suivants du Code de l'environnement)

Avis 2017 – 004992

Localisation du projet :	Mérignac (Charente)
Demandeur :	Distillerie du Logis (SAS)
Procédure principale :	installation classée pour la protection de l'environnement
Autorité décisionnelle :	Préfet de la Charente
Date de saisine de l'Autorité environnementale :	4 septembre 2017

Article R122-7 II du Code de l'environnement :
information est faite de l'absence d'observations émises dans le délai
de l'Autorité environnementale
sur la demande présentée par la Distillerie du Logis (SAS)